



ARRETE MUNICIPAL du 17 novembre 2023

Le Maire de la commune de LE MENIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant l'importance de protéger les personnes,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à l'ensemble du sentier du Club Vosgien sur la tête des champs,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la présence des « chiens patou », gardiens de troupeaux de moutons, le sentier du Club Vosgien sur la tête des champs depuis le sécheneux jusqu'au frénat, sera interdit dans son intégralité pendant la période du 18 novembre 2023 au 20 décembre 2023.

Article 2 : Le Maire, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MENIL, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Jean-François VIRY

